

L'an deux mil treize, le 12 février à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 5 février sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	22	22

Date de la convocation
Le 5 février 2013

Étaient présents : **ARNAULT** Richard, **BEGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BOCHU** Dominique, **BOURCHENIN** Michel, **CHEMINET** Marie-Claude, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **MELLIER** Sophie, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RASTOUEIX** Catherine, **RENGEARD** Jean François, **ROUSSEAU** Gilbert, **SAUVAITRE** Guy, **SENECHEAU** André, **TINON** Pascal, **VANNERON** Michel.

Était excusé : **PEGUIN** Laurent.

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

---

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 12 février 2013**

2013/02/12/001 – RECRUTEMENT ANIMATEURS POUR LES VACANCES DE FÉVRIER 2013	3
2013/02/12/002 – ALSH « 3-11 ans » ET ADOS – VACANCES DE FÉVRIER 2013	3
2013/02/12/003 – RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D’EXERCICE DES MISSIONS	4
2013/02/12/004 – CONTIRBUTION SIMER 2013	4
2013/02/12/005 – EHPAD DE COUHÉ – LOGEMENT DE FONCTION – LOYER ET CHARGES	4
2013/02/12/006 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE PHARMACIE	4
2013/02/12/007 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS	5
2013/02/12/008 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2013 – MODIFICATIONS APPORTÉES	5
2013/02/12/009 – LOCATION SALLE MULTIMÉDIA A INITIATVE FORMATION	6
2013/02/12/010 – ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE COUHÉ	6
2013/02/12/011 – CRÉATION D’UN EMPLOI DE NON TITULAIRE TEMPORAIRE POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D’UN AGENT INDISPONIBLE POUR RAISON MALADIE	6
2013/02/12/012 – MARCHÉ ASSURANCE – LOT INFRUCTUEUX	6
2013/02/12/013 – ADHÉSION SCOT	7
2013/02/12/014 – CRÉATION D’UN POSTE CHARGÉE DE MISSION	7

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé* ;

- *Recrutement discontinu dans le temps* ;
- *Instauration d'une rémunération à l'acte* ;

**Considérant** la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

**Considérant** le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2013 pour les vacances de février, l'ALSH nécessite le recrutement de 5 animateurs (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 48 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 40 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de février, l'ALSH 3-11 ans et ados sera ouvert du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2013. En complément du séjour montagne, plusieurs activités sont proposées :

- ✓ Pour la 1<sup>ère</sup> semaine génération TV ;
- ✓ Pour la 2<sup>ème</sup> semaine : Enigmes et mystères et atelier Modélisme

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	32 €	42 €	52 €	62 €
4 jours	30 €	38 €	46 €	54 €
	Accueil à la journée – Tarif unique : 15 €			

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le conseil d'un arrêté ministériel du 24 décembre 2012, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, modifiant les montants annuels de référence. Si certains grades bénéficient d'augmentation substantielle, d'autres voient ces montants diminués, certes faiblement.

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que chaque organe délibérant peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué, soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

Le Président propose d'autoriser le maintien individuel à tous les agents dont le régime indemnitaire a été impacté par cet arrêté.

Cette disposition concerne les filières administrative, technique, d'animation, sociale, et médico sociale. Cette disposition serait sans conséquence budgétaire.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SIMER nous a notifié le montant de la contribution budgétaire 2013 pour le financement du service d'élimination des déchets. Celle-ci passe à 258 084 € toutes taxes comprises (+1,9% variation 2012/2013).

Cette contribution inclut également la fourniture de sacs de tri et le soutien à la communication.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette contribution annuelle de 258 084 € toutes taxes comprises pour l'année 2013.

Le logement de fonction de l'Ehpad, de type T4, est actuellement occupé par nécessité absolue de service par la directrice, ce qui implique la gratuité totale des loyers et charges.

Cet agent étant susceptible de libérer son poste, ne pourrait plus bénéficier de cet avantage en nature. Toutefois, il ne serait pas souhaité que ce logement soit libéré immédiatement, mais que l'agent puisse disposer du temps nécessaire à trouver un autre logement.

Aussi, le Président propose, le cas échéant, d'attribuer provisoirement ce logement, à ce même agent, pour utilité de service, moyennant le versement d'un loyer de 420 € mensuels augmentés d'un montant forfaitaire mensuel de charges (eau, assainissement, électricité, chauffage) de 80 €.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le marché en cours arrivant à son terme, une consultation en vue de la location et fourniture de matériels médicalisés et de fournitures de produits médicaux et pharmaceutiques, en procédure adaptée, a été lancée, à laquelle 3 entreprises ont répondu. Ce marché sera d'une durée de 4 ans.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour propose de retenir l'offre suivante :

- ✓ La pharmacie des Halles pour un montant de 56 000 € hors taxes maximum annuel.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de retenir la pharmacie des Halles pour le montant sus nommé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2013/02/12/007 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS**

Des modifications aux marchés initiaux sont nécessaires pour améliorer la prestation ou à la demande du bureau de contrôle.

Les 3 premiers avenants ci-dessous seront suivis d'autres actuellement en cours de chiffrage, étant entendu qu'il sera recherché que le coût global de l'opération soit maîtrisé.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2013 a examiné ces avenants.

Lots	Entreprises	Montant de l'avenant hors taxes	Nouveau montant de marché hors taxes	%
Lot 1 – gros oeuvre	EMC	-1 916,21 €	180 747,72 €	-1%
Lot 6 : Menuiseries intérieures - bois	Eurl MORILLON	- 6 170,59 €	167 559,89 €	-4%
Lot 7 : ouvrages en plaques de plâtres - isolation	CEMPI	265,07 €	102 894,18 €	0 %
Lot 10 : revêtements de sol	BATISOL	12 850,86 €	95 911,14 €	15%
Lot 12 : plomberie -sanitaire	Entreprise PROUST	-6 103,35 €	133 359,25 €	-4%
Lot 13 : électricité	LUMELEC	784,00 €	204 001,39 €	0%

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les avenants tels sus nommés ;
- Autorise le Président à signer les avenants.

**2013/02/12/008 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2013 – MODIFICATIONS APPORTÉES**

Suite à une erreur matérielle (inversion lignes) sur la délibération n°2012/12/12/019, le Président donne lecture des corrections à apporter.

Les postes concernés avec leurs tarifs correspondants sont :

SECTIONS	TARIFS 2013
RESTAURATION	

Déjeuner	6,53 €
Dîner	5,59 €
Petit déjeuner	1,77 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les modifications sus nommées.

#### 2013/02/12/009 – LOCATION SALLE MULTIMÉDIA A INITIATIVE FORMATION

Le Président informe le Conseil qu'un organisme de formation souhaite organiser une session de reconversion professionnelle dans notre salle multimédia à destination de demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés du Canton. Celle-ci serait d'une durée de 21 jours pour un prix journalier de 40 €. Ce montant comprend la mise à disposition de la salle ainsi que 8 postes informatiques, l'ensemble rétroprojection avec écran, la kitchenette.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de louer la salle multimédia à Initiative Formation 86 pour un prix journalier de 40 € ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2013/02/12/010 – ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE COUHÉ

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le parc informatique (secrétariat et comptabilité) est obsolète. Une demande d'équipement a été faite auprès de Vienne Services (adhésion au groupement de commande délibération n°2012/06/05/012 du 5 juin 2012). Celle-ci comprend :

- Micro-ordinateurs + écrans ;
- Imprimante laser pour le poste comptabilité ;
- Onduleurs ;
- Serveur ;
- Microsoft office standard 2013 ;
- Forfait d'intervention

Le montant de la commande s'élèverait à 9 201,14 € hors taxes soit 10 553,76 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2013/02/12/011 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE TEMPORAIRE POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE POUR RAISON MALADIE

Monsieur le président expose au Conseil Communautaire qu'en raison de l'arrêt maladie d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, il convient de créer un emploi non permanent de non titulaire afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et ce à compter du 18 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer à compter du 4 mars 2013 un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 18 mars 2013 jusqu'à la fin de l'arrêt maladie de l'agent titulaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

#### 2013/02/12/012 – MARCHÉ ASSURANCE – LOT INFRUCTUEUX

Lors de votre séance de décembre, vous avez déclaré le lot 6 Prévoyance infructueux. Pour mémoire, ce contrat, géré en capitalisation, ne concerne que les agents contractuels du service des ordures ménagères. Ce lot n'avait fait l'objet que d'une seule offre de la part d'Axa Assurances. Conformément au code des marchés publics, c'est donc avec cet assureur qu'une négociation a été entamée qui aboutit à la proposition suivante :

- Offre de base : garantie décès/invalidité et décès accidentel : 1%
- Option 1 : rente éducation suite à décès : 0,47%
- Option 2 : invalidité : 0,55%

Le président propose de maintenir la couverture de risques initiale, à savoir celle prévue à l'offre de base.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2013/02/12/013 – ADHÉSION SCOT

Monsieur le Président rappelle qu'une démarche d'élaboration d'un SCOT Sud-Vienne est entreprise depuis près d'un an.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale de 15 à 20 ans, dans une perspective de développement durable, à l'échelle d'un territoire dont le périmètre doit être arrêté par le Préfet.

C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement et de développement local, en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux, de services publics à la population... Il fixe les orientations générales du territoire dans un objectif de développement durable.

Le territoire du SCOT Sud-Vienne représente 61 969 habitants, 87 communes, 10 cantons, 6 communautés de communes à l'échelle des Pays Civraisien et Montmorillonnais.

Les ressources de l'association pourront provenir des Communautés de Communes ou/ou des Syndicats de Pays ; du Conseil Général de la Vienne, du Conseil Régional Poitou-Charentes, de l'Etat et de l'Europe. Les communes ne seront pas sollicitées pour participer au financement de l'association.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et vu les statuts de l'association décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne » ;
- Désigne Madame Sophie MELLIER comme représentante de la collectivité.

## 2013/02/12/014 – CRÉATION D'UN POSTE CHARGÉE DE MISSION

Le Président propose au conseil la création d'un poste de chargé(e) de mission, contractuel ou statutaire à temps plein, de catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les missions consisteraient en des études, propositions et mises en œuvre des thèmes suivants :

- ✓ Mise en œuvre d'une politique d'habitat social adapté en faveur des seniors du territoire
- ✓ Participation à un groupe de travail en vue de la création, à terme, d'un CIAS
- ✓ Pour la communauté et les communes membres, définition et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création de poste tel susnommé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Les points avant été abordé et ne faisant pas objet d'une délibération :**

1. Le Président évoque le devenir des Iles de Payré. Il serait opportun de proposer de nouvelles activités afin de redynamiser le site. D'effectuer des travaux de maintenance comme changer des poubelles, des bancs, des jeux de pleins airs et réaménager le kiosque. Quant à la baignade l'abandon définitif de son exploitation.
2. Afin de palier avec le départ de notre agent d'accueil, le Président propose d'étudier la possibilité de création d'un emploi aidé soit CAE, CIE ou contrat d'avenir en se rapprochant auprès de la mission locale. Ce poste aurait pour fonction agent d'accueil, la gestion de la salle multimédia et le 1<sup>er</sup> accueil des jeunes et demandeurs d'emplois toutes générations.
3. Monsieur PENINON informe que la Sté Pro Synergie serait intéressée pour reprendre l'ancien bâtiment de la DIRA sur la Zone des Tranchis sur Couhé.